



# CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININES U18F À 11

## **Article 1 - Titre et Challenge**

Le District du Val de Marne organise sur son territoire, une épreuve intitulée « **Championnat Départemental 1** » des Féminines U18F à 11.

## **Article 2 - Commission d'organisation**

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du District du Val de Marne gère ce championnat en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

## **Article 3 – Engagement**

Conformément à l'article 9 du RSG du District du Val de Marne.

## **Article 4 – Calendrier**

Conformément aux articles 10 et 12-3 du RSG du District du Val de Marne.

## **Article 5 – Système de l'épreuve**



### **5.1 – Déroulement**

Le championnat départemental des Féminines U18F Départemental 1 se déroule par match « aller et retour » qui ne peuvent se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle, accordée par la commission compétente.

### **5.2 Classement :**

Conformément à l'article 14 du RSG du District du Val de Marne

### **5.3 Structure de l'épreuve :**

-  Le Championnat Départemental 1 des féminines ne comprend qu'un seul groupe de X équipes et réunit l'ensemble des équipes engagées.
-  L'équipe qui termine première est championne du Val de Marne et a la possibilité de monter en Régionale 3.

## **Article 6 – Terrains et horaires**

### **6.1 Terrains**

Les équipes disputant le championnat des Féminines U18F Départemental 1 du District du Val de Marne doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé pour la compétition.

Ledit terrain devra être classé T6 –Une installation T7 est autorisée seulement si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.



## **6.2 Horaires**

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du District du Val de Marne

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes


Le début des rencontres est fixé entre 14h00 et 17h30.

Les changements d'horaire et/ou de terrain devront être déclarés selon les dispositions de l'article 15.3 du RSG du District du Val de Marne de Football.

## **Article 7 – Qualifications – Équipes - Participation**

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District du Val de Marne.

Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont celles des catégories d'âge ci-dessous :

 U18 F – sous réserve

 U17 F - sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF

 U16 F – sous réserve du respect de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueuses U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions féminines U18F dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximums d'une même catégorie).

## **Article 8 – Remplacement des joueuses**

Conformément à l'article 22 du RSG du District du Val de Marne.

## **Article 9 – Couleurs**

Conformément à l'article 16.1 du RSG du District du Val de Marne

## **Article 10 – Ballons**

Conformément à l'article 16.2 du RSG du District du Val de Marne, pour information Il est utilisé un ballon de taille 5

## **Article 11 – Port des protège-tibias**

Conformément à l'article 16.3 du RSG du District du Val de Marne

## **Article 12 – Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

### **12.1 – frais d'arbitrage**

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.



---

### **Article 13 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 14 – Feuille de match**

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne.

#### **RAPPEL**

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

La non-utilisation de la FMI est passible de sanctions selon l'article 44 du RSG du District du Val de Marne de Football

### **Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 16 - Réserves - Réclamations et - évocations**

Conformément aux articles, 30, 30bis et 30ter du R.S.G. du District du Val de Marne.

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne

### **Article 18- Réserve**

### **Article 19 – Application du règlement**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 20 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.